

Objet de délibération :

Avis du Syndicat Mixte à l'égard du projet arrêté du PLU de Chazey-sur-Ain

Sont présents 14 membres convoqués le 08 juin 2007,

Sont excusés :

Mme CASANOVA (commune de Châtillon-la-Palud), Monsieur PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) et M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de CHAZEY-SUR-AIN dans le cadre de la révision de son PLU.

Il informe que le projet de PLU a été arrêté le 07 juin 2007, et reçu au syndicat mixte le 15 juin 2007.

- Il informe les membres du Bureau que le nouveau projet de PLU succède à un projet de PLU adopté en 2003 et annulé par le TA de Lyon en 2005 (suite à la contestation du classement d'une parcelle).

- Il rappelle que le SM BUCOPA avait examiné le projet de PLU arrêté en août 2002. L'avis rendu par le syndicat l'avait été à l'époque à la lumière du projet de SCOT arrêté en novembre 2001.

L'avis soulignait que certains principes et préconisations du SCOT se trouvaient bien déclinés dans le projet de PLU. Il était toutefois conseillé de suivre régulièrement et avec précision les demandes et autorisations de construction afin de respecter l'objectif de croissance démographique affiché dans le SD/SCOT.

Il était demandé que le principe inscrit dans le SCOT et selon lequel "l'ambition serait d'atteindre de partout une proportion de 10 % de logements locatifs sociaux d'ici à 2020, par constructions neuves ou réhabilitation" devra à terme trouver place au sein du PLU et dans l'action municipale qui en découle.

- Le Président présente sommairement les points du PLU qui ont été modifiés :

- Nouveau zonage UB avec trame risques inondation pour le secteur dont l'inscription en zone N a été invalidée par le TA

- Prise en compte des nouvelles dispositions de la loi Urbanisme et Habitat qui limitent désormais le PADD aux orientations générales (les prescriptions particulières du précédent PLU devenant des orientations particulières d'aménagement)

- Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT BUCOPA

- Adaptation de zonages sans effets significatifs sur l'économie générale du précédent document de PLU

- Il fait remarquer que la mise en compatibilité du PLU à l'égard du SCOT est affichée, dans le rapport de présentation, comme un objectif de l'exercice, l'analyse du respect des préconisations du SCOT faisant l'objet d'un point spécifique.

- Le Président fait état de la bonne référence au SCOT dans le projet et indique que les principes et préconisations du SCOT sont bien déclinés dans le projet de PLU.

Il illustre son propos en détaillant le contenu du projet en matière de diversification et d'amélioration de l'offre d'habitat social qui donne lieu à l'instauration de la servitude pour favoriser la mixité dans les programmes de logements (prévue à l'article L. 123-2-d du code de l'urbanisme mise en œuvre dans le PLU).

Le Président poursuit en indiquant que les préconisations qui sont attachés à d'autres thématiques donnent lieu à une bonne déclinaison

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU arrêté de la commune de Chazey-sur-Ain, dans sa version arrêtée le 15 juin 2007.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

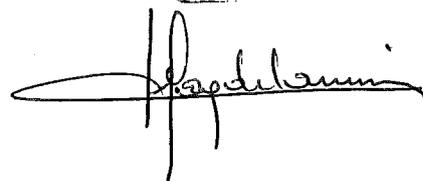
~~SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY-CÔTIÈRE - PLAINES DE L'AIN~~

Certifié Exécutoire par le Président
à compter du 04/07/2007

Le Président,

SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY-CÔTIÈRE - PLAINES DE L'AIN

"pour le Président absent
le Vice-Président"



SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY
4 - JUL. 2007
REÇU LE :